



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL N° 4

CINQUIÈME SESSION, TRENTE-HUITIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

Sont lus une première fois, un à un, les projets de loi mentionnés ci-après et dont l'objet a été indiqué :

(N° 3) — *Loi sur la stratégie « Enfants en santé Manitoba »/The Healthy Child Manitoba Act;*
(M^{me} la ministre IRVIN-ROSS)

(N° 200) — *Loi sur la protection des renseignements personnels et la prévention du vol d'identité/The Personal Information Protection and Identity Theft Prevention Act.*

(M^{me} TAILLIEU)

Présentation et lecture de pétitions :

M. LAMOUREUX — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'envisager d'appuyer le slogan « Le Manitoba, province accueillante » plutôt que « Vibrant d'énergie » et d'exhorter le premier ministre et son caucus NPD à rendre public le coût total lié à la création et à la promotion du nouveau slogan « Vibrant d'énergie ». (M. Quirante, R. Quirante, F. Aviles et autres)

M^{me} TAILLIEU — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le ministre chargé de l'application de la *Loi sur la réglementation des alcools* à envisager de permettre aux propriétaires de Headingly Foods de vendre des boissons alcoolisées dans leur commerce, mesure qui appuierait les petites entreprises et contribuerait à la prospérité des collectivités rurales du Manitoba. (B. Schlag, G. Schlag, R. Dunn et autres)

M^{me} WOWCHUK, *ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Initiatives rurales*, fait une déclaration au sujet de l'état des inondations dans la collectivité de Waterhen.

M. CULLEN et, avec le consentement de l'Assemblée, M. GERRARD font des observations sur la déclaration.

Conformément au paragraphe 26(1) du *Règlement*, M^{me} BRICK, MM. ROCAN et MARTINDALE, M^{me} TAILLIEU ainsi que M. SALE font des déclarations de député.

Avant l'appel de l'ordre du jour, M. GERRARD soulève une question urgente d'intérêt public et propose que, conformément au paragraphe 36(1) du *Règlement*, les affaires ordinaires de l'Assemblée soient mises de côté dans le but de permettre de traiter une question urgente d'intérêt public, à savoir les conséquences pour le Manitoba de l'avenir immédiat de la Commission canadienne du blé et la décision du gouvernement fédéral de priver les producteurs de blé manitobains de leur droit à un vote équitable et transparent sur l'avenir de leur système de commercialisation du blé.

MM. GERRARD et GOERTZEN ainsi que M. le ministre CHOMIAK interviennent sur l'urgence de la motion.

Le président rend la décision suivante :

Je tiens à remercier les députés pour les conseils qu'ils ont bien voulu me donner sur la nécessité de débattre aujourd'hui la motion proposée par le député de River Heights. L'avis exigé par le paragraphe 36(1) du *Règlement* a été fourni. Selon le *Règlement* et les usages de l'Assemblée, la question doit, d'une part, être urgente à un point tel que l'intérêt public exige un débat immédiat et elle ne doit, d'autre part, pouvoir être soulevée à aucun autre moment convenable.

J'aimerais également souligner à l'Assemblée que l'alinéa 36(5)d) du *Règlement* stipule que la motion ne doit pas anticiper sur une affaire que l'Assemblée a déjà prévu d'étudier, ni sur une affaire qui a fait l'objet d'un avis de motion qui n'a pas été retiré. Une motion du gouvernement demandant au gouvernement fédéral de tenir un plébiscite équitable auprès des céréaliculteurs au sujet de l'avenir du monopole de la Commission canadienne du blé figure aujourd'hui au *Feuilleton des avis*. Par conséquent, la motion urgente d'intérêt public présentée par le député de River Heights contrevient à l'alinéa 36(5)d) du *Règlement* et est irrecevable.

Conformément au paragraphe 45(2) du *Règlement*, le leader du gouvernement à l'Assemblée interrompt le débat sur l'adresse en réponse au discours du trône afin que soient examinées les propositions du gouvernement.

M^{me} la ministre WOWCHUK présente la proposition suivante :

Attendu :

que tous les agriculteurs manitobains élus au conseil d'administration de la Commission canadienne du blé appuient le maintien du système à guichet unique;

que le gouvernement fédéral propose la tenue d'un plébiscite portant uniquement sur la commercialisation de l'orge;

que les producteurs de blé devraient pouvoir faire valoir leur point de vue sur l'avenir du guichet unique;

que les avantages que procure actuellement la Commission aux céréaliculteurs sont bien connus;

que l'Assemblée législative du Manitoba devrait exprimer son opinion au sujet du guichet unique en ce moment décisif,

il est proposé que l'Assemblée fasse connaître clairement son appui au système à guichet unique.

Il s'élève un débat.

M^{me} la *ministre* WOWCHUK, M. MCFADYEN, M. le *premier ministre* DOER ainsi que MM. EICHLER, NEVAKSHONOFF et GERRARD interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

POUR

AGLUGUB
ALLAN
ALTEMEYER
ASHTON
BJORNSON
BRICK
CALDWELL
CHOMIAK
DEWAR
DOER
GERRARD
IRVIN-ROSS
JENNISSEN
JHA
KORZENIOWSKI
LAMOUREUX
LATHLIN

LEMIEUX
MACKINTOSH
MARTINDALE
MCGIFFORD
MELNICK
NEVAKSHONOFF
OSWALD
REID
RONDEAU
SALE
SANTOS
SCHELLENBERG
SELINGER
SMITH
STRUTHERS
SWAN
WOWCHUK..... 34

CONTRE

CULLEN
CUMMINGS
DERKACH
DRIEDGER
DYCK
EICHLER
GOERTZEN
MAGUIRE

MCFADYEN
MITCHELSON
PENNER
REIMER
SCHULER
STEFANSON
TAILLIEU 15

M^{me} la *ministre* WOWCHUK présente la proposition suivante :

Attendu :

que la Commission canadienne du blé est dirigée par un conseil d'administration dont les membres sont élus démocratiquement;

qu'une analyse économique a révélé que les retombées économiques de la Commission sur le Manitoba se chiffrent à 3 270 emplois, dont plus de 400 au siège social du centre-ville de Winnipeg, et à 126 millions de dollars en salaires et contribuent 220 millions de dollars au produit intérieur brut de la province;

que l'arrêt possible des expéditions de la Commission depuis le port de Churchill aurait des effets dévastateurs sur ce port et priverait les céréaliculteurs d'une méthode abordable de transport des cargaisons;

que chaque année, 8 000 producteurs manitobains ensemencent au delà de trois millions d'acres grâce aux grains de la Commission et que la perte de celle-ci nuirait au financement des recherches agricoles;

que sans la Commission, les céréaliculteurs perdraient leur défenseur le plus important en matière de transport, de manutention et de commerce international des grains,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba demande au gouvernement fédéral de tenir un plébiscite équitable auprès des céréaliculteurs au sujet de l'avenir du monopole de la Commission en matière de commercialisation du blé et de l'orge.

Il s'élève un débat.

M^{me} la ministre WOWCHUK et M. EICHLER interviennent et ce dernier propose que la motion soit amendée par substitution, au passage qui suit « Attendu : », de ce qui suit :

que la Commission canadienne du blé est le seul organisme chargé de la commercialisation du blé et de l'orge des céréaliculteurs de l'Ouest canadien;

qu'une Commission forte devrait continuer de jouer un rôle dans la commercialisation des grains de l'Ouest canadien;

que compte tenu des changements qui touchent les marchés, les produits et les conditions économiques, plusieurs fermiers de l'Ouest canadien croient qu'une plus grande flexibilité à l'égard de la commercialisation des grains améliorera les occasions et permettra la création d'exploitations à valeur ajoutée;

que la Commission a répondu aux demandes des céréaliculteurs de l'Ouest canadien en prenant des mesures positives visant à augmenter la flexibilité de la commercialisation;

que la Commission relève de la compétence fédérale;

que dans l'exercice de ses compétences, le gouvernement fédéral a décidé de tenir un plébiscite auprès des céréaliculteurs au sujet de la commercialisation de l'orge;

que le gouvernement fédéral a déclaré qu'aucun changement n'est actuellement proposé pour la commercialisation du blé,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exprime clairement qu'elle comprend que seul le gouvernement fédéral a la compétence pour apporter des changements à la *Loi sur la Commission canadienne du blé*. En reconnaissance de la compétence fédérale dans ce domaine, nous soutenons la décision du gouvernement fédéral de tenir un plébiscite pour la commercialisation de l'orge et lui demandons de tenir des plébiscites avant tout changement touchant la commercialisation des grains de l'Ouest canadien, y compris le blé.

Le président déclare l'amendement recevable.

Le débat se poursuit sur l'amendement.

M^{me} la *ministre* WOWCHUK, M. MCFADYEN, M. le *premier ministre* DOER, MM. DERKACH, MAGUIRE, NEVAKSHONOFF, CUMMINGS et PENNER, M^{me} MITCHELSON, MM. CULLEN et SCHULER, M^{me} TAILLIEU, M. DYCK, M^{mes} ROWAT et STEFANSON ainsi que MM. GOERTZEN et GERRARD interviennent. L'amendement, mis aux voix, est rejeté à la majorité.

POUR

CULLEN
CUMMINGS
DERKACH
DRIEDGER
DYCK
EICHLER
GOERTZEN
MAGUIRE

MCFADYEN
MITCHELSON
PENNER
ROWAT
SCHULER
STEFANSON
TAILLIEU..... 15

CONTRE

AGLUGUB
ALTEMEYER
ASHTON
BJORNSON
BRICK
CALDWELL
CHOMIAK
DEWAR
DOER
GERRARD
IRVIN-ROSS
JENNISSEN
JHA
KORZENIOWSKI
LAMOUREUX

LATHLIN
MACKINTOSH
MALOWAY
MARTINDALE
MCGIFFORD
MELNICK
NEVAKSHONOFF
OSWALD
REID
RONDEAU
SANTOS
SMITH
STRUTHERS
SWAN
WOWCHUK..... 30

Le débat se poursuit sur la motion principale.

MM. MAGUIRE et DERKACH interviennent. La motion principale, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

POUR

AGLUGUB
ALTEMEYER
ASHTON
BJORNSON
BRICK
CALDWELL
CHOMIAK
DEWAR
DOER
GERRARD
IRVIN-ROSS
JENNISSEN
JHA
KORZENIOWSKI
LAMOUREUX
LATHLIN

MACKINTOSH
MALOWAY
MARTINDALE
MCGIFFORD
MELNICK
NEVAKSHONOFF
OSWALD
REID
RONDEAU
SANTOS
SELINGER
SMITH
STRUTHERS
SWAN
WOWCHUK..... 31

CONTRE

CULLEN
CUMMINGS
DERKACH
DRIEDGER
DYCK
EICHLER
GOERTZEN

MAGUIRE
MCFADYEN
MITCHELSON
ROWAT
SCHULER
STEFANSON
TAILLIEU..... 14

La séance est levée à 20 h 23, et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 13 h 30.

Le président,

George HICKES